



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ovins

Question écrite n° 57457

Texte de la question

M. Guy Teissier * attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur les préoccupations des organisations professionnelles de la filière ovine quant aux modalités d'application du règlement 21/004 sur l'identification ovine. Ces organisations souhaiteraient en effet que cette identification constitue un outil de travail fiable pour les éleveurs sans devenir une contrainte administrative lourde avec des coûts trop élevés, et qu'elle réponde aux exigences de gestion sanitaire et de traçabilité. Par conséquent, il lui demande dans quelle mesure il envisage de faire évoluer sa position en la matière.

Texte de la réponse

L'identification des animaux des espèces ovine et caprine est actuellement en cours de réorganisation à la suite de la parution de nouvelles dispositions communautaires applicables depuis le 9 juillet 2005. Ces mesures prévoient, à la lumière de l'expérience et à la suite de la crise de la fièvre aphteuse, un renforcement du dispositif de traçabilité tant au sein des exploitations que dans le cadre des mouvements des animaux. Dans ce contexte, un travail a été réalisé pendant plusieurs mois en coordination avec l'ensemble des professionnels de la filière pour étudier les différentes possibilités offertes par les textes communautaires et définir les modalités précises de mise en oeuvre de l'identification ovine et caprine en France. Ainsi, tous les intervenants de l'élevage, du commerce et de l'abattage ont été appelés à donner leur avis. Les besoins et souhaits, quant aux conditions d'identification des animaux, se sont avérés quelquefois divergents entre les différents acteurs de la filière. Si l'acte d'identification est effectivement réalisé par les éleveurs et doit leur permettre une valorisation dans la conduite de leur troupeau au quotidien, il n'en reste pas moins que la traçabilité concerne l'ensemble de la filière. En effet, les animaux sont tous appelés à être commercialisés en vue d'un abattage et de la consommation de leurs viandes. L'objectif premier de l'identification reste, en effet, de permettre un suivi des animaux tout au long de leur vie, en vue non seulement d'assurer une gestion efficiente en cas d'éventuelle crise sanitaire, mais aussi d'apporter aux consommateurs toutes les garanties de salubrité des viandes. Le ministère de l'agriculture et de la pêche, très attentif aux avis de chacun, a pu, en coordination avec l'ensemble des familles professionnelles, trouver la solution la plus pragmatique possible et ainsi déterminer les modalités pratiques de mise en oeuvre de l'identification ovine. La réforme va véritablement changer le système d'identification et d'enregistrement des animaux. Il n'en reste pas moins que le nouveau système ne sera pas plus complexe que le dispositif actuel. Des mesures supplémentaires ont certes été prises en termes de mode de bouclage et de suivi des mouvements des animaux, mais les dispositions concernant la tenue du registre d'élevage s'en trouvent simplifiées. Par conséquent, moyennant une adaptation nécessaire des méthodes de travail dont l'objectif premier est d'offrir un meilleur niveau de traçabilité, le système ne va pas engendrer des contraintes et charges de travail supplémentaires notables pour les éleveurs qui sont au coeur de la production.

Données clés

Auteur : [M. Guy Teissier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57457

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 8 février 2005, page 1207

Réponse publiée le : 20 septembre 2005, page 8695